**Structure du mail de bienvenue envoyé par le service informatique
 au nouvel arrivant dans le cadre de la procédure d’accueil**.

Ce mail est rédigé en français et en anglais.

1. **Organisation pour les demandes d’interventions**
(nom des intervenants, mails de fonction à utiliser, lien du site web du service informatique qui leur permettra de connaitre tous les services et équipements mis à leur disposition, email du correspondant informatique de l’équipe de recherche du nouvel arrivant).
2. **Ressources**
1) Notification création identifiant (trigramme) et compte informatique (conseil pour choisir un mot de passe robuste).
2) Prise en main du poste informatique et description des « conteneurs » disponibles sur le
serveur de fichiers (« dossier de l’utilisateur », dossiers de son équipe, dossier commun à l’institut). Nous demandons à l’utilisateur de stocker ses données dans son « dossier utilisateur », ce qui lui assure une synchronisation de ses documents hors réseau et une sauvegarde quotidienne.
Nous indiquons que les données personnelles doivent être confinées dans un dossier explicitement nommé "Personnel".
3) Gestion du compte de messagerie. Lien sur la documentation en ligne d’aide à la configuration du logiciel de messagerie. Il est rappelé que la messagerie doit être consultée régulièrement, dans le cas contraire, le nouvel arrivant doit nous indiquer un email de suivi.
4) Autres ressources (carte d’accès, cahier de laboratoire avec une étiquette comportant son trigramme-n° cahier).
Ces ressources sont préparées simultanément par le service informatique alors que le nouvel arrivant est reçu par la chargée d’accueil. Ainsi, Elle peut les lui remettre dans les heures qui suivent son arrivée.
3. **CNIL et validation des données**
Nous indiquons que les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à la gestion du personnel et de la recherche. Nous précisons les objectifs d’utilisation (annuaire, bases «suivi qualité », « gestion du personnel et de la recherche », « trombinoscope »).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, nous rappelons qu’ils bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui les concernent.
S’ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations qui les concernent, nous leur indiquons la procédure d’accès à leurs données.

Par la même occasion, nous leur demandons de validité les informations les concernant,
plus précisément :
- les données confidentielles (adresse personnelle, personne à contacter en cas d’accident,
- les données « contact » (n° téléphone, n° bureau) car il arrive que ces informations fluctuent durant la période d’accueil.